

Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLÉMENT, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Absente : Mme Annick BIGUET

Pouvoir : Mme Annick BIGUET pour M. Laurent CLEMENT

secrétaire de séance : M. Daniel DIOT

Date de convocation : 26 novembre 2024	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 26 novembre 2024	
	➤ en exercice : 10
	➤ présents : 9
	➤ votants : 10

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 30 septembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant des contrats Prévoyance.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout du point mentionné.

Délibérations

1. Nouveau plan de financement pour le projet de sécurisation de la D741 dans l'agglomération
2. Redevance d'occupation du domaine public 2024
3. Convention de mécénat pour les illuminations de fin d'année avec la Sorégies
4. Rectificatif anomalie emprunt SIVRIJ
5. Décision modificative budget assainissement
6. Tarifs communaux 2025
7. Travaux d'isolation du secrétariat : demande de subventions
8. Prévoyance Territoria Mutuelle

Questions diverses :

- ✓ Finances
- ✓ Recettes
- ✓ Voirie
- ✓ Batiments
- ✓ Pêche
- ✓ Journal municipal
- ✓ Voeux du Maire
- ✓ Transport à la demande
- ✓ CCAS
- ✓ Urbanisme

DELIBERATION 2024-37 : Nouveau plan de financement pour le projet de sécurisation de la D741 dans l'agglomération

Monsieur le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise SIMER concernant uniquement les travaux de sécurisation de la RD741 dans le bourg.

Le montant s'élève à 42 268.85 € HT soit 50 722.62 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la subvention concernant la sécurisation de la D741 du bourg et l'aménagement de la place du 1^{er} juin demandée auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR ne nous a pas été accordée.

C'est pourquoi le programme est revu en le scindant en deux et en priorisant la sécurité routière de la RD741 en agglomération d'un montant de 42 268.85 € HT soit 50 722.62 € TTC.

Un nouveau plan de financement est donc proposé, afin de modifier les demandes de subventions, tel que :

Département (Activ 3) :	20%	8 454.00 €
Département (amende de police) :	25%	10 567.00 €
CCVG (fond de concours) :	27%	11 476.00 €
Commune (autofinancement) :	28%	11 771.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'accepter** le nouveau devis de l'entreprise SIMER
- **De demander** une subvention auprès du Département dans le cadre Activ'3
- **De demander** une subvention auprès du Département dans la cadre des amendes de police
- **De demander** une subvention auprès de la Communauté de Communes dans le cadre du fonds de concours aux communes
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

DELIBERATION 2024-38 : Redevance d'occupation du domaine public 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité.

En ce qui concerne la commune de St Martin L'Ars, la redevance pour l'année 2024 s'élève à 239€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **d'éditer** un titre à hauteur de 239€ pour l'année 2024

DELIBERATION 2024-39 : Convention de mécénat pour les illuminations de fin d'année avec la Sorégies

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, la Sorégies propose une action de mécénat auprès des communes ayant confiées la pose et la dépose des illuminations de Noël à titre gracieux.

La commune de Saint Martin L'Ars bénéficie de ce service ; il est proposé un avenant à la convention de mécénat.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à date anniversaire par un avenant précisant expressément la valorisation pour le mécène du don.

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2024 de pose et dépose des guirlandes lumineuses pour la période de fin d'année.
La contribution est évaluée à la somme de 981.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer** la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

DELIBERATION 2024-40 : Rectificatif anomalie emprunt SIVRIJ

La trésorerie, après établissement et contrôle du compte de gestion a détecté une anomalie à l'article 1641 (compte des emprunts). Cette anomalie remonte à l'existence du Syndicat Intercommunale de Voirie de la Région de L'Isle Jourdain où des échéances de prêts ont été passé à tort sur l'article 168758 (qui correspond à des dettes et emprunts contractés auprès d'un groupement).

La délibération fait suite à un certificat administratif demandé par la trésorerie et elle doit effectuer :

- Une annulation du compte 168758 débiteur par un crédit du compte 168758 et un débit du compte 1068 pour un montant de 7 391.08€
- Une reconstitution du compte 1641 pour un montant de 18 021.28€, avec un crédit du compte 1641 et un débit du compte 1068 pour un montant de 9 409.19€

Il convient de basculer les montants suivants :

C/168758 : +7 391.08€

C/1068 : - 7 391.08€

C/1641 : +9 409.19€

C/1068 : -9 409.19€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De basculer les montant suivants :
C/168758 : + 7 391.08€
C/1641 : + 9 409.19€
C/1068 : - 16 800.27€

DELIBERATION 2024-42 : Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs communaux qui ont été pratiqués en 2024.

Il propose la révision des tarifs pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, :

-d'établir les tarifs communaux comme suit :

Objet	Tarif 2025
Location grande salle polyvalente Commune Hors commune Forfait ménage Association communale Consommation elec/gaz	170€ le week end 90€ la journée 220€ le week end 120€ la journée 80€ Gratuit Tarifs en vigueur
Location petite salle polyvalente Commune Hors commune Forfait ménage Association communale Consommation elec/gaz	100€ le week end 60€ la journée sans la cuisine 80€ la journée avec la cuisine 150€ le week end 80€ la journée sans la cuisine 100€ la journée avec la cuisine 80€ Gratuit Tarifs en vigueur
Ensemble des salles polyvalentes Commune Hors commune Forfait ménage Association communale Consommation elec/gaz	200€ le week end 250€ le week end 80€ Gratuit Tarifs en vigueur
Location salle des associations Commune Consommation elec/gaz	(uniquement pour les habitants de la commune) 100€ le week end 80€ la journée Tarifs en vigueur
Cimetière Concession (50 ans) Cave urne (50 ans)	150€ 250€
Assainissement taxe part fixe taxe part variable raccordement	30€ 1.30€/m ³ d'eau usée 500€
Photocopies A4-A3 Noir et blanc Couleur	0.30€ 0.30€

DELIBERATION 2024-43 : Travaux d'isolation du secrétariat :
demande de subventions

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les devis des entreprises concernant les travaux d'isolation de la mairie.

Isolation : EIRL Thomas :	4 715.23€ HT soit	5 070.56€ TTC
Peinture : EURL Jarassier :	1 994.07€ HT soit	2 392.88€ TTC
Revêtement sol : EURL Jarassier :	2 471.60€ HT soit	2 965.92€ TTC
Electricité : ETS Penneteau :	1 969.98€ HT soit	2 363.98€ TTC
Le montant s'élève à	11 150.88€ HT soit	12 793.34 € TTC.

Un plan de financement est proposé tel que :

Département (Activ 3) :	27%	3 022.00 €
CCVG (fond de concours) :	10%	1 115.00 €
Commune (autofinancement) :	63%	7 013.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** les devis présentés
- **de demander** une subvention auprès du Département dans le cadre d'Activ'3 2024
- **de demander** une subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du fond de concours
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION 2024-44 : Prévoyance Territoria Mutuelle

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le 10 avril 2024, le Conseil Municipal, par délibération n°2024-19, a donné mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer une consultation à la conclusion d'une convention de participation concernant la prévoyance des agents et la participation obligatoire de la commune.

Le 25 juin 2024, le Centre de Gestion de la Vienne a retenu l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation.

Le 12 novembre 2024, le Comité Social Territorial a donné un avis favorable sur l'adhésion de la commune à la convention de participation Prévoyance.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire

- la participation financière mensuelle des employeurs publics
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité

La convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les communes adhérentes au CDG86 et Territoria Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 est établie pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans
- **D'accorder** sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 10 € mensuel par agent
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

✓ Finances

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que le taux de remboursement du FCTVA (fond de compensation de la TVA) sera réduit. Il passe de 16.4€ à 14.85%. Les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux ne seront plus prises en compte dans le remboursement du FCTVA.

Sous réserve de l'acceptation du vote du budget à l'Assemblée Nationale le 4 décembre.

✓ Recettes

Monsieur le Maire informe que le FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) attribué à la commune s'élève à 10 170€ pour la commune.

✓ Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du Pont du Drillon sont en finition. Les buses sont posées, le béton est coulé. Il reste le parement en pierre à effectuer.

✓ Bâtiments

Monsieur le Maire informe que l'éclairage public au sol sur le parvis de l'église a été remplacé pour un montant de 2 494.88€ TTC.

Concernant le bien sans maître, la mairie est en attente des évaluations d'agents immobiliers pour estimer le prix afin de l'intégrer dans l'inventaire de la commune.

Concernant les travaux de la grange du Paradis, salle multi activités, une réunion résultant de l'Appel d'offre est organisée le 10 décembre à 18h avec l'architecte et la communauté de communes Vienne et Gartempe.

Monsieur le Maire informe que la gérante du restaurant le Martin Pêcheur prendra sa retraite au 31 janvier 2025.

Une annonce pour la reprise est visible sur le site transcommerce et le site de la commune saint-martin-lars.fr

Par ailleurs, une personne connaissant bien ce restaurant a déposé officiellement sa candidature pour la reprise.

✓ Pêche

Monsieur le Maire informe de la réception des cartes de pêche. Elles doivent être visées par le comptable du Trésor Public.

✓ Journal municipal

Mme Alison McDonagh informe que la Commission de communication et d'information devra se réunir pour préparer la nouvelle édition du Journal Municipal.

✓ Vœux du Maire

Les Vœux du Maire se dérouleront le samedi 11 janvier 2025.

✓ Transport à la demande

Mme Alison McDonagh présente le nouveau dispositif de transport à la demande. Toutes les informations seront ajoutées dans la prochaine édition du journal municipal.

✓ CCAS

Le goûter du CCAS aura lieu jeudi 5 décembre à la Salle des Associations

✓ Urbanisme

Depuis le 4 novembre 2024, un nouveau dispositif a été mis en place concernant le dépôt des demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Tous les dépôts doivent se faire en ligne sur la plateforme <https://sve.sirap.fr/#/086234/> par voie dématérialisée.